

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A DES
ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT
SOCIAL DANS LA COMMUNE**

La Maire informe

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bessancourt (CCAS) lance un appel à candidature à destination des associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, conformément aux dispositions légales en vigueur.

À la suite des élections municipales de 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera renouvelé.
Dans ce cadre, la Maire lance un appel à candidature afin de mobiliser de nouveaux membres issus de la société civile.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par la Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par la Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'**union départementale des associations familiales** ;
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Madame la Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame la Maire au plus tard le 10 avril 2026, selon l'une des modalités suivantes :

- sous pli recommandé avec accusé de réception
- remises au secrétariat de la Mairie
- ou envoyée par courriel à : responsable.ccas@ville-bessancourt.fr

Fait à, Bessancourt le 28 mars 2026

Laurianne DUGLE-DANGUILHEN

La Maire/présidente du CCAS

